

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

Séance du 14/08/2018
2^{ème} convocation

Extrait n°32



Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 15

De Votants : 15

Le quorum n'ayant pas été atteint le mercredi 08 août 2018, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le mardi 14 août 2018, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 08 août 2018

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, HAROUNA Attoumani, HAMADA Dahalane Patrick, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, SAID Mohamed Barrabe, BACAR Inchaty Soilih, ALI Fatima, MIKIDADI Madihali, HAMIDOU Mouhamadi Ali, DOUKAINI Kamaria, MAHADI Salima, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani

Absents :

ALI-MALOU ASSANI , CHANFI Dahabia, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, , MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida Houlame, ANTOINE Ibrahim Salim, AHMED-COMBO Ali, BAMANA Anchya, , HAROUNA Zaidani, MATTOIR Abdullah, ATTOUMANI Issoufi, ABDOU-MADI Saandati, AHMED Fatima. ABDOU Mikidachi, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Said, , HAIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI ASSANI Binti

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame ALI Fatima

Objet : Décision modificative n°1

La contribution de la 3CO au financement de la cérémonie de Miss Prestige 2018 qui n'a pas été prévu dans le budget primitif, appelle l'adoption d'une décision modificative au même titre que les crédits prévus pour la prise en charge des déplacements des élus à l'extérieur dont le montant s'avère aujourd'hui largement insuffisant au vu des besoins à satisfaire d'ici la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

▪ Chapitre 22. Dépenses imprévues

- 50 000 euros

▪ Chapitre 65. Autres charges de gestion courante

➤ Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations
+ 30 000 €

➤ Article 6532 : frais de mission
+ 20 000 €

2) Et d'autoriser le président à signer la convention prévue à cet effet et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 16 août 2018.

Fait et délibéré, le 14 août 2018

Pour extrait conforme,
Le président

Le Président
de la CC Centre-Ouest,
M. Zainoudine ANTOYISSA

